

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
pour la célébration des 80 ans de la libération de Ribeauvillé le 01-12-2024**

Ribeauvillé, le 13/11/2024

Affaire suivie par la Police Municipale 0607282082,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1 et suivant ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU le Code de la Route et le Code Pénal, plus particulièrement l'article R610-5 du code pénal ;
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée
« Célébration des 80 ans de la libération de Ribeauvillé » ;

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête

Article 1 : Le dimanche 01/12/2024 à partir de 10h00, le stationnement sera interdit aux usagers et strictement réservé aux organisateurs de la manifestation sur la place de la république (depuis le 135, Grand'rue) ainsi que sur la route de Sainte Marie aux Mines du n°2 au n°5. Pendant ce temps, une déviation sera mise en place depuis la Grand'rue par la rue de la fontaine. La circulation depuis le rond point (rue de la fontaine/ rue de la marne) vers la Grand'rue sera interdite dans ce sens.

Le cortège, avec un départ à 14h de la place de la république jusqu'au jardin de ville, sera autorisé à emprunter la Grand'rue à contre-sens. A cet effet, afin de garantir la libre circulation et la sécurité du cortège, le stationnement sera interdit dans toute la Grand'rue depuis l'entrée, route de Bergheim, jusqu'à la place de la Sinne. La Grande Zone Piétonne sera mise en place pour 12h00 jusqu'à la fin du défilé à minima et à l'appréciation des agents de police en fonction de l'affluence.

Article 2 : La route de Guémar, entre la rue de Ribeaupierre et le rond point de la route de Guémar sera temporairement fermée à la circulation devant le monument aux morts afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie. Une déviation par la rue de Ribeaupierre sera mise en place.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation et plus particulièrement avant le départ du défilé, les conducteurs prendront toutes les dispositions nécessaires afin de vérifier les organes de sécurité de leurs véhicules ; la conduite de leurs véhicules restant sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Les Services Techniques sont chargés en ce qui les concernent de mettre en place toute la signalisation adéquate (barrières, panneaux, déviations).

Article 5 : Les agents de la force publique pourront prendre toutes les dispositions nécessaires en fonction de l'affluence.

Article 6 : Les véhicules en stationnement, gênant l'installation, le bon déroulement de la manifestation ou l'accès des secours seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrières au regard de l'article R.417-10 du Code de la Route (cas n°2 – 35 euros – mise en fourrière).

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet, M. le Procureur de la République
- Police – Gendarmerie - Sapeurs Pompiers
- Services techniques - Registre des arrêtés – affichage



Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la Préfecture, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la Préfecture, 67000 Strasbourg, BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex- 03/88/21/23/23 Fax 03/88/36/44/46